

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Convocation du 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - Mme POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 22) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - BRISSET - M. OZANNE - M. ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. COURTEAUX (Mme LHUILIER) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absente : Mme LATREILLE

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNE - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1621-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Le montant des crédits inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2024 s'élève à hauteur de **1 096 010,34€** :

CHAPITRE	DÉPENSE	MONTANT (€)
20	Immobilisations incorporelles	12 850,00
204	Subventions équipement	45 800,00
21	Immobilisations corporelles	339 324,34
23	Immobilisations en cours	698 036,00
		1 096 010,34

Le conseil municipal peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget à concurrence de 274 002,59 €.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve comme suit, les dépenses énoncées ci-dessous :

ARTICLES	DÉPENSE	MONTANT (€)	VOTES
21312	Réparation VMC cantine scolaire SD ELEC 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER	2 500	14 P - 1 A
2158	Acquisition tronçonneuse EB MOTOCULTURE 41130 GIÈVRES	900	11 P - 4 A
21538	Éclairage public R ² - l'énergie d'éclairer 41140 NOYERS-SUR-CHER	5 000	9 P - 6 A

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget de la commune - année 2025 et à signer les pièces se rapportant au dossier.

Le montant des dépenses sera inscrit au budget - année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 02 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025**Convocation du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - Mme POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 22) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - BRISSET - M. OZANNE - M. ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. COURTEAUX (Mme LHUILIER) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absente : Mme LATREILLE

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;

Vu la délibération de la Commune de Châtillon-sur-Cher n° 52-2024 du 12 septembre 2024 par laquelle la commune demande son adhésion pour ses compétences eau potable et assainissement au SIAEPA de Chémery-Méhers à compter du 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2024 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2024 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery-Méhers

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery-Méhers emporte la dissolution des budgets annexes eau et assainissement afférents de la commune

Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2024 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés au syndicat selon les modalités évoquées dans la convention dédiée,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la clôture des budgets annexes eau et assainissement
- le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

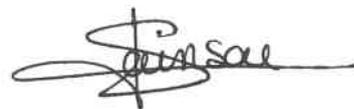
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025**Convocation du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - Mme POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 22) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - BRISSET - M. OZANNE - M. ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. COURTEAUX (Mme LHUILIER) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absente : Mme LATREILLE

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**CONVENTION FINANCIÈRE DE RÉPARTITION DES CHARGES ASSAINISSEMENT DANS LES BUDGETS
COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;

Vu la délibération de la Commune de Châtillon-sur-Cher n° 52-2024 du 12 septembre 2024 par laquelle la commune demande son adhésion pour ses compétences eau potable et assainissement au SIAEPA de Chémery-Méhers à compter du 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2024 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2024 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery-Méhers

Il est rappelé que, à la date du transfert de compétences, la communauté de communes reprendra l'ensemble des missions exercées par la commune jusqu'alors, et se substituera à celle-ci pour les différents engagements contractuels en cours d'exécution et afférents à l'exercice de la compétence qui lui sera nouvellement transférée. Dans ce cadre, l'ensemble des marchés ou contrats concernés par la compétence assainissement collectif lui seront transférés.

Cependant, la commune dispose aujourd'hui d'un contrat global pour les prestations suivantes :

- fourniture d'électricité
- assurance
- téléphonie

Ne concernant pas uniquement la compétence assainissement collectif, le transfert du contrat à la communauté de communes s'avère compliqué. De son côté, la communauté de communes ne dispose pas des éléments nécessaires lui permettant de conclure un contrat relatif aux éléments précités avant sa prise de compétence au 1er janvier 2025.

Une convention prévoyant les modalités de prise en charge des dépenses précitées par la commune de façon temporaire sur 2025 vous est présentée en annexe à cette délibération. Elle prévoit également les modalités de remboursement de la commune par le SIAEPA.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de prise en charge des dépenses par la commune présentée en annexe à cette délibération
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 05 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025**Convocation du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - Mme POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 22) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - BRISSET - M. OZANNE - M. ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. COURTEAUX (Mme LHUILIER) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absente : Mme LATREILLE

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**Placement de fonds**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales)

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent :

1° de libéralités ;

2° de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation de compétences à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne délégation de compétences à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 06 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025**Convocation du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - Mme POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 22) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - BRISSET - M. OZANNE - M. ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. COURTEAUX (Mme LHUILIER) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absente : Mme LATREILLE

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**TERRAINS LOTISSEMENT LES ROSSIGNOLS
Fixation du prix de vente du m²**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de lotissement lieu-dit « Les Rossignols » sur la parcelle cadastrée section B n° 3748 appartenant à la commune.

Une modification du parcellaire cadastral d'après un extrait du plan cadastral (DGFIP) a été établie le 08 novembre 2024 par Monsieur Romain AUGER, géomètre-expert - 19 Rue des Lézards - 37601 Loches Cedex divisant la parcelle comme suit :

- lot n° 1 909 m² 4 logements pour personnes âgées
- lot n° 2 887 m² 4 logements pour personnes âgées
- lot n° 3 556 m² 4 logements locatifs pour familles
- lot n° 4 666 m² salle communale
- 4 lots réservés à l'accession en propriété :
- lot n° 5 710 m²
- lot n° 6 547 m²
- lot n° 7 746 m²
- lot n° 8 566 m²

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de définir le prix de vente du m² des lots n° 5 - 6 - 7 et 8 et propose un prix de vente de 20 € hors taxe le m².

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 20 € hors taxe le prix de vente du m² des lots n° 5 - 6 - 7 et 8
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

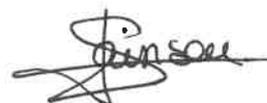
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 07 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025**Convocation du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - Mme POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 22) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - BRISSET - M. OZANNE - M. ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. COURTEAUX (Mme LHUILIER) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absente : Mme LATREILLE

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

- fixe le taux de l'exonération à 100% .

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON

